

**FCP AXIS AAA**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**  
**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 22 Mars 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP AXIS AAA», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de **2.822.832** dinars, un actif net de **2.815.227** dinars et une valeur liquidative égale à **117,105** dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « BMCE Capital Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers**

La direction du gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **▪ Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

▪ **Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement**

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

- Les actifs de FCP Axis AAA, s'élevant au 31 décembre 2025 à 2.822.832 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 2.374.673 dinars, soit 84,12% de valeurs mobilières et de 445.628 dinars, soit 15,79% de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux égaux à 80% et 20%.
- Les emplois de FCP Axis AAA sous forme d'emprunts obligataires, s'élèvent au 31 décembre 2025 à 1.383.741 dinars, soit 49,02% du total des actifs. Cette proportion n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit un taux minimum de 50%.
- Les emplois de FCP Axis AAA sous forme de bons de trésor à court terme s'élèvent au 31 décembre 2025 à 990.932 dinars, soit 35,10% du total des actifs. Cette proportion n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit un taux maximum de 30%.

Tunis, le 26 Mars 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**TUNISIE AUDIT ET CONSEIL**

**Lamjed BEN MBAREK**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**  
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>	4.1.1	1 383 741	1 587 926
a. Obligations et valeurs assimilées		1 383 741	1 587 926
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	4.1.2	1 436 560	171 633
a- Placements monétaires		1 273 207	-
b- Disponibilités		163 353	171 633
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	4.1.3	2 531	704
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 822 832</b>	<b>1 760 263</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	4.1.4	2 787	2 694
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	4.1.5	4 818	3 624
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 605</b>	<b>6 318</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1- Capital</b>	4.1.6	2 659 566	1 668 092
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		155 661	85 853
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		18	12
b - Sommes distribuables de l'exercice		155 643	85 841
<b>ACTIF NET</b>		<b>2 815 227</b>	<b>1 753 945</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>2 822 832</b>	<b>1 760 263</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025**  
**(Montants exprimés en Dinar Tunisien)**

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>PR.1- Revenus du portefeuille-titres</b>	4.2.1	112 449	106 352
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		112 449	106 352
<b>PR.2- Revenus des placements monétaires</b>	4.2.2	47 200	16 139
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>159 649</b>	<b>122 491</b>
<b>CH.1- Charges de gestion des placements</b>	4.2.3	(16 108)	(14 512)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>143 541</b>	<b>107 979</b>
<b>CH.2- Autres charges</b>	4.2.4	(9 819)	(7 790)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>133 722</b>	<b>100 189</b>
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation		21 921	(14 348)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>155 643</b>	<b>85 841</b>
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(21 921)	14 348
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		201	(45 039)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		9 310	46 839
Frais de négociation de titres		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>143 233</b>	<b>101 989</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025**  
**(Montants exprimés en Dinar Tunisien)**

	31/12/2025	31/12/2024
<b>AN-1 VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat d'exploitation	133 722	100 189
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	201	(45 039)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	9 310	46 839
Frais de négociation de titres	-	-
<b>AN-2 DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>(85 840)</b>	<b>(106 014)</b>
<b>AN-3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>1 003 889</b>	<b>(517 488)</b>
<b>a/ Souscriptions</b>	<b>8 378 387</b>	<b>2 360 339</b>
- Capital	7 223 200	2 055 500
- Régularisation des sommes non distribuables	767 233	205 986
- Régularisation des sommes distribuables	387 954	98 853
<b>b/ Rachats</b>	<b>(7 374 498)</b>	<b>(2 877 827)</b>
- Capital	(6 335 300)	(2 512 800)
- Régularisation des sommes non distribuables	(673 170)	(251 826)
- Régularisation des sommes distribuables	(366 028)	(113 201)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>1 061 282</b>	<b>(521 513)</b>
<b>AN-4 ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	1 753 945	2 275 458
En fin de l'exercice	2 815 227	1 753 945
<b>AN-5 NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'exercice	15 161	19 734
En fin de l'exercice	24 040	15 161
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>117,105</b>	<b>115,687</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>6,12%</b>	<b>4,99%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2025

### 1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP AXIS AAA » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 04-2008 du 31 mars 2008.

Le fonds a été constitué le 06/11/2008.

Le fonds FCP AXIS AAA est un fonds de distribution.

Son portefeuille est composé exclusivement de Bons de Trésor émis par l'Etat. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune.

AMEN BANK est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

### 2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### 3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2. Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 Décembre 2025, le fonds FCP AXIS AAA ne détient pas une souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition.

### 3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

### 4.1. Notes explicatives du bilan

#### 4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille titres est arrêté au 31 Décembre 2025 à 1 383 741 DT, détaillé comme suit :

ISIN	Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
	<b>Emprunts obligataires</b>				
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 CA	4 000	38 404	41 390	1,47%
TNRGVSC8DE3	EMP NAT 2022 T3 CB	10 000	800 000	817 542	28,96
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB	5 000	500 000	524 809	18,59
	<b>Total</b>		<b>1 338 404</b>	<b>1 383 741</b>	<b>49,02</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition au 31-12-2024	Acquisitions de l'exercice	Remb. ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus (moins) values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2025
<b>Bons de Trésor Assimilables</b>						
BTA 133 BTA 6.3% MARS 2026	-	134 330	143 640	134 330	9 310	-
<b>Emprunts obligataires</b>						
EMP NAT_2022_T1_CA TF	38 404					38 404
EMP NAT_2022_T3_CB TF	1 000 000		200 000			800 000
EMP NAT 2024 T2 CB TF	500 000					500 000
<b>Total</b>	<b>1 538 404</b>	<b>134 330</b>	<b>343 640</b>	<b>134 330</b>	<b>9 310</b>	<b>1 338 404</b>

#### 4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 1 273 207 DT au 31 Décembre 2025, et se détaille comme suit :

ISIN	Désignation	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif
	<b>Bons de Trésor Court Terme</b>				
TN8R6MFQ0SM2	BTC_26SEMAINES_AAA_09012026_8.2%		961 667	990 932	<b>35,10%</b>
	<b>Prise en pension</b>				
TN0HHORW0CG7	PL_BNA_AAA_0.28M_7.9%_91J_16022026		279 515	282 275	<b>10,00%</b>
	<b>Total</b>		<b>1 241 182</b>	<b>1 273 207</b>	<b>45,10%</b>

#### 4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 2 531 DT contre un montant de 704 DT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Compte d'attente	2 531	704
<b>Total</b>	<b>2 531</b>	<b>704</b>

#### 4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 2 787 DT contre 2 694 DT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Dépositaire	1 557	1 557
Gestionnaire (Frais Fixes)	1 230	1 137
<b>Total</b>	<b>2 787</b>	<b>2 694</b>

#### 4.1.5. Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 4 818 DT contre 3 624 DT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
CMF	318	296
Commissaire aux comptes	3 743	3 093
Publications	526	4
Etat, retenue à la source	231	231
<b>Total</b>	<b>4 818</b>	<b>3 624</b>

#### 4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

##### Capital au 31 décembre 2024

Montant	1 668 092
Nombre de titres	15 161
Nombre d'actionnaires	42

##### Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	7 223 200
Nombre de titres émis	72 232
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

##### Rachat effectués

Montant (en nominal)	(6 335 300)
Nombre de titres rachetés	(63 353)
Nombre d'actionnaires sortant	3

##### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	201
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	9 310
Frais de négociation de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	94 063

##### Capital au 31 décembre 2025

Montant	2 659 566
Nombre de titres	24 040
Nombre d'actionnaires	42

#### 4.2. Notes explicatives de l'état de résultat :

##### 4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2025 à 112 449 DT contre 106 352 DT au 31 Décembre 2024 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des BTA	112 449	106 352
<b>Total</b>	<b>112 449</b>	<b>106 352</b>

#### 4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 47 200 DT contre 16 139 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des autres placements (Agiors Créditeurs)	4 904	7 705
Revenus des BTCT	42 296	8 434
<b>Total</b>	<b>47 200</b>	<b>16 139</b>

#### 4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 16 108 DT contre 14 512 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire (Frais fixe)	10 158	8 546
Rémunérations du dépositaire	5 950	5 966
<b>Total</b>	<b>16 108</b>	<b>14 512</b>

#### 4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 9 819 DT contre 7 790 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Redevance CMF	2 439	2 052
Honoraires Commissaire aux comptes	5 110	5 124
Commissions bancaires	1 227	314
Impôts taxes et versements assimilés	21	20
Publicité & Publications	1 022	280
<b>Total</b>	<b>9 819</b>	<b>7 790</b>

## 5. Données par part et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	6,641	8,079	7,894	5,355	9,299
Charges de gestion des placements	-0,67	-0,957	-0,874	(0,707)	-1,029
<b>Revenu net des placements</b>	<b>5,971</b>	<b>7,122</b>	<b>7,02</b>	<b>4,648</b>	<b>8,27</b>
Autres charges	-0,408	-0,514	-0,459	(0,330)	-0,371
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>5,562</b>	<b>6,608</b>	<b>6,561</b>	<b>(4,318)</b>	<b>7,899</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,912	-0,946	-1,188	(0,333)	-3,717
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>6,474</b>	<b>5,662</b>	<b>5,373</b>	<b>(3,985)</b>	<b>4,182</b>
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	-0,912	0,946	1,188	0,333	3,717
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,008	-2,971	1,017	(1,991)	0,137
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,387	3,089	-	5,428	2,05
Frais de négociation de titres	-	-	-	(0,003)	-
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,396</b>	<b>0,118</b>	<b>1,017</b>	<b>3,434</b>	<b>2,187</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>5,958</b>	<b>6,726</b>	<b>7,578</b>	<b>7,752</b>	<b>10,086</b>
Droits d'entrée et de Droits de sortie	-	-	-	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,396</b>	<b>0,118</b>	<b>1,017</b>	<b>3,434</b>	<b>2,187</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,21	-0,027	-0,159	(0,102)	-0,91
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,606</b>	<b>0,091</b>	<b>0,858</b>	<b>3,332</b>	<b>1,277</b>
Distribution de dividendes	5,662	5,372	3,983	4,181	3,742
<b>Valeur liquidative</b>	<b>117,105</b>	<b>115,687</b>	<b>115,306</b>	<b>113,058</b>	<b>109,922</b>
Ratios de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion des Placements / actif net moyen	0,66%	0,71%	0,64%	0,59%	0,50%
Autres charges / actif net moyen	0,40%	0,38%	0,34%	0,28%	0,18%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,40%	4,18%	3,91%	3,34%	3,86%
Actif net moyen	2 431 956	2 051 689	2 708 915	3 382 657	6 709 245

## 6. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion du "FCP AXIS AAA" est confiée à la société "BMCE Capital Asset Management". En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission fixe de gestion de 0,35% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
- Une commission de surperformance de 20% H.T par an de la différence positive entre la performance de FCP AXIS AAA et celle d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence : TMM+0,5% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Fonds réel.

La rémunération de BMCE Capital Asset Management s'élève à 10 158 DT au titre de la rémunération fixe de 2025.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,05% de l'actif net en hors taxe avec un minimum de 5 000 DT H.T et un maximum de 15 000 DT H.T par an. Cette rémunération est payée trimestriellement. La rémunération du dépositaire s'élève à 5 950 DT au titre de 2025.